



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 41

Dans sa séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2017,

Le Conseil communal de Saint-George a décidé

1.

- Vu le préavis municipal n° 03/2017
- Vu le rapport de la commission de gestion
- Considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

d'accepter, à l'unanimité, le Budget 2018 tel que présenté.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum

2.

- vu le préavis municipal n° 04/2017 sur le PGA
- vu le rapport de la commission de gestion et finances sur son financement
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

d'accepter à la majorité absolue le Préavis 04/2017.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum

Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz

La Secrétaire

Marylise Humbert



Saint-George, le 13 décembre 2017